



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°24

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant la libération
des subventions de mesures de mobilité**

Séance du Conseil d'agglomération du 10 avril 2014

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Traitement des demandes de subvention.....	1
III.	Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération	5

Annexes :

- Annexe 1 : Projet d'arrêté de la mesure « Parc urbain de Cormanon – Piste mixte vélos-piétons »
- Annexe 2 : Projet d'arrêté des mesures « Z 29 B, C, D : Création d'une zone à trafic modéré, maîtrise du risque de transit en Basse-Ville »
- Annexe 3 : Projet d'arrêté de la mesure « Mise en sens unique de l'Avenue de la Gare – Carrefour du Temple »
- Annexe 4 : Projet d'arrêté de la mesure « Carrefour Arsenaux – Pérolles – Gare »

24 - 2011-2016 : Message concernant la libération des subventions de mesures de mobilité

La demande de libération des subventions de mesures de mobilité concerne des mesures qui ont déjà été portées au budget 2012, mais pour lesquelles il n'y a eu aucune libération de crédit. Suite à la séance tenue par le Conseil d'agglomération (ci-après Conseil) le 23 mai 2013, il a été prévu de verser les subventions correspondantes dans le cadre de l'exercice 2014.

Le Comité d'agglomération (ci-après Comité) propose, dans le présent message au Conseil, d'accorder, sur la base de la Directive de subventionnement du 18 octobre 2012, aux communes de Villars-sur-Glâne et de Fribourg, une subvention pour leurs investissements en matière de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

La Directive, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012, fixe les règles de subventionnement des mesures du PDA, que ces mesures soient cofinancées ou pas par la Confédération.

L'article 4 alinéa 2 de cette directive permet au Comité de proposer au Conseil de subventionner une mesure spécifique, non mentionnée expressément dans le PDA (de deuxième génération), mais dont l'intérêt régional est avéré. L'article 6 alinéa 2 pose que le taux de subventionnement d'une telle mesure est déterminé de cas en cas.

Le Comité souligne que les mesures, ici soumises au Conseil, se rapportent à des planifications antérieures à celle du PDA de deuxième génération, à savoir le Projet Général de la CUTAF (2003) et le Projet d'agglomération de première génération, respectivement le PDA1 (2007). Le Comité rappelle que ces mesures ont fait l'objet de demandes et d'analyses auprès des structures (par exemple la Commission technique de la CUTAF) qui ont précédé l'Agglomération et estime qu'elles présentent, toutes, un intérêt régional.

Le Comité relève également que les différents objets, ici soumis au Conseil, figuraient au budget d'investissement 2012 puis ont été reportés au budget d'investissement 2014.

II. Traitement des demandes de subvention

Parc urbain de Cormanon

La commune de Villars-sur-Glâne a fait parvenir une première demande de subvention de cette mesure, qui relevait du Projet Général de la CUTAF (mesure A06), le 24 septembre 2009. Une nouvelle demande, portant sur un projet modifié, a ensuite été adressée au Comité en date du 12 juillet 2011. La demande finale de subventionnement de cette liaison de mobilité douce date du 1^{er} juin 2012.

Le Comité estime que cette mesure « liaison piétons et vélos du parc urbain de Cormanon », qui relie Villars-sur-Glâne à Fribourg, s'inscrit dans la planification directrice de mobilité douce de l'Agglomération (voir notamment le Rapport stratégique du PDA adopté le 23 mai 2013). Il propose

au Conseil, sur la base de l'article 6 alinéa 2 de la directive, d'accorder à cette mesure une subvention de 50% et de verser à la commune de Villars-sur-Glâne le montant de CHF 225'380.

Coût total des travaux CHF	450'760
Subvention (50%) CHF	225'380
Montant total de subvention CHF	225'380

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	225'380.00	216'364.80	207'349.60	198'334.40	189'319.20	180'304.00
Intérêts CHF	8'879.97	8'519.36	8'158.76	7'798.15	7'437.54	7'076.93
Amortissement CHF	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20
Total des charges CHF	17'895.17	17'534.56	17'173.96	16'813.35	16'452.74	16'092.13

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	171'288.80	162'273.60	153'258.40	144'243.20	135'228.00	126'212.80
Intérêts CHF	6'716.32	6'355.72	5'995.11	5'634.50	5'273.89	4'913.28
Amortissement CHF	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20
Total des charges CHF	15'731.52	15'370.92	15'010.31	14'649.70	14'289.09	13'928.48

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	117'197.60	108'182.40	99'167.20	90'152.00	81'136.80	72'121.60
Intérêts CHF	4'552.68	4'192.07	3'831.46	3'470.85	3'110.24	2'749.64
Amortissement CHF	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20
Total des charges CHF	13'567.88	13'207.27	12'846.66	12'486.05	12'125.44	11'764.84

Année	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	63'106.40	54'091.20	45'076.00	36'060.80	27'045.60	18'030.40
Intérêts CHF	2'389.03	2'028.42	1'667.81	1'307.20	946.6	585.99
Amortissement CHF	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20	9'015.20
Total des charges CHF	11'404.23	11'043.62	10'683.01	10'322.40	9'961.80	9'601.19

Année	2038	Total CHF
Dette résiduelle CHF (début d'exercice)	9'015.20	
Intérêts CHF	225.38	113'816.90
Amortissement CHF	9'015.20	225'380.00
Total des charges CHF	9'240.58	339'196.90

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 225'380 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 4%, équivalant à un montant de CHF 9'016 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CH 113'817.

Fribourg – Mesures Z 29 B, C et D

La Ville de Fribourg a fait parvenir à l'Agglomération, en date du 2 septembre 2009, une demande de subvention des mesures Z 29 B, C et D. Ces mesures faisaient partie des mesures du Projet Général de la CUTAF. Il s'agissait de mesures d'accompagnement à la réalisation de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare. La CUTAF avait octroyé une subvention pour les mesures de

modération à la route de la Grand-Fontaine en 2003 (Z 29 A), et reporté sa décision concernant les mesures Z 29 B, C et D, en raison des procédures liées aux recours contre la mise en sens unique de l'avenue de la Gare et ses mesures d'accompagnement. La mise en sens unique de l'avenue de la Gare faisait partie de la Fiche D 12 « Compartimentage en centres urbains et modérations » du Projet d'agglomération de première génération, respectivement du PDA1 (liste A « mise en sens unique de l'avenue de la Gare et mesures d'accompagnement »).

Le Comité estime que ces mesures présentent un intérêt régional avéré. Il propose au Conseil, sur la base de l'article 6 alinéa 2 de la directive du 18 octobre 2012, de leur accorder les subventions initialement prévues par la CUTAF et de verser à la commune de Fribourg le montant de CHF 60'250.

Calcul des subventions selon les pratiques de la CUTAF :

Objets retenus	Coût total CHF	Taux de subvention (%)	Montant CHF
Surélévation rte de la Neuveville	15'000	50%	7'500
Surélévation rte Neuveville Bât. N°39	10'000	50%	5'000
Surélévation devant le Pont St-Jean	5'000	50%	2'500
Surélévation au Karrweg Bât. 8	5'000	50%	2'500
Surélévation rte Stadtberg	3'500	50%	1'750
Borne rétractable Lorette	35'000	90%	31'500
Marquage	10'000	50%	5'000
Signalisation	15'000	30%	4'500
Montant total de subvention CHF			60'250

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	60'250.00	60'250.00	51'212.50	42'175.00	33'137.50
Intérêts CHF	1'807.50	2'274.44	1'912.94	1'551.44	1'189.94
Amortissement CHF	0.00	9'037.50	9'037.50	9'037.50	9'037.50
Total des charges CHF	1'807.50	11'311.94	10'950.44	10'588.94	10'227.44

Année	2019	2020	2021	Total CHF
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	24'100.00	15'062.50	6'025.00	
Intérêts CHF	828.44	466.94	112.97	10'144.59
Amortissement CHF	9'037.50	9'037.50	6'025.00	60'250.00
Total des charges CHF	9'865.94	9'504.44	6'137.97	70'394.59

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement pour la mesure Z29 B, C et D de CHF 60'250 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 9'037.50 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 10'145.

Sens unique de l'avenue de la Gare, carrefour du Temple

La Ville de Fribourg a fait parvenir à l'Agglomération, en date du 21 juin 2010, une demande de subvention de la mesure intitulée « Sens unique Avenue de la Gare - Carrefour du Temple ». Cette mesure figurait dans le Projet Général de la CUTAF (mesure C1A) et avait été soumise à la Commission technique de la CUTAF dès 2004.

Cette mesure consiste en une adaptation de la régulation lumineuse du carrefour du Temple ainsi que du marquage et de la signalisation de l'Avenue de la Gare.

Le Comité note que la mise en œuvre du sens unique de l'Avenue de la Gare par la Ville de Fribourg, en 2010, est conforme aux objectifs de la planification directrice régionale. Il estime que

cette mesure présente un intérêt régional avéré. Il propose au Conseil, sur la base de l'article 6 alinéa 2 de la directive, de lui accorder les subventions initialement prévues par la CUTAF (en 2005) et de verser à la commune de Fribourg le montant de CHF 47'600.

Calcul des subventions selon les pratiques de la CUTAF:

Objets	Montant retenu CHF	Taux %	Montant CHF
Régulation lumineuse Carrefour du Temple	37'333	90	33'600
Adaptation avenue de la Gare : Signalisation	10'000	90	9'000
Adaptation avenue de la Gare : Marquage	10'000	50	5'000
Montant total de subvention CHF			47'600

Le tableau suivant comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	47'600.00	47'600.00	40'460.00	33'320.00	26'180.00
Intérêts CHF	1'428.00	1'796.90	1'511.30	1'225.70	940.10
Amortissement CHF	0.00	7'140.00	7'140.00	7'140.00	7'140.00
Total des charges CHF	1'428.00	8'936.90	8'651.30	8'365.70	8'080.10

Année	2019	2020	2021	Total CHF
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	19'040.00	11'900.00	4'760.00	
Intérêts CHF	654.50	368.90	89.25	8'014.65
Amortissement CHF	7'140.00	7'140.00	4'760.00	47'600.00
Total des charges CHF	7'794.50	7'508.90	4'849.25	55'614.65

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 47'600 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 7'140 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 8'015.

Fribourg, Aménagement du carrefour Arsenaux – Pérolles - Gare

La Ville de Fribourg a également fait parvenir à l'Agglomération, en date du 21 juin 2010, une demande de subvention de la mesure intitulée «Aménagement du Carrefour Arsenaux-Pérolles-Gare». Cette mesure figurait dans le Projet Général de la CUTAF (mesure C2) et avait été soumise à la Commission technique de la CUTAF, dès 2004.

Cette mesure d'adaptation de la régulation lumineuse est nécessaire en raison de la nouvelle distribution des flux de trafic dans le secteur de l'avenue de la Gare suite à la mise en sens unique.

Comme pour la mesure précédente, le Comité estime que cette mesure présente un intérêt régional avéré. Il propose au Conseil, sur la base de l'article 6 alinéa 2 de la directive, de lui accorder les subventions initialement prévues par la CUTAF (en 2005) et de verser à la commune de Fribourg le montant de CHF 26'400.

Calcul des subventions selon les pratiques de la CUTAF :

Coût total des travaux CHF	29'333
Subvention (90%) CHF	26'400
Montant total de subvention CHF	26'400

Le tableau qui suit comprend le détail des amortissements de la dette ainsi que la charge d'intérêt à prévoir sur la durée de l'emprunt :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	26'400.00	26'400.00	22'440.00	18'480.00	14'520.00
Intérêts CHF	792.00	996.60	838.20	679.80	521.40
Amortissement CHF	0.00	3'960.00	3'960.00	3'960.00	3'960.00
Total des charges CHF	792.00	4'956.60	4'798.20	4'639.80	4'481.40

Année	2019	2020	2021	Total CHF
Dette résiduelle CHF (<i>début d'exercice</i>)	10'560.00	6'600.00	2'640.00	
Intérêts CHF	363.00	204.60	49.50	4'445.10
Amortissement CHF	3'960.00	3'960.00	2'640.00	26'400.00
Total des charges CHF	4'323.00	4'164.60	2'689.50	30'845.10

Le Comité entend financer cette dépense d'investissement de CHF 26'400 par emprunt bancaire. Cet investissement doit être amorti au taux légal de 15%, équivalant à un montant de CHF 3'960 par année. Sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 4%, la charge d'intérêt totale prévue se monte à CHF 4'445.

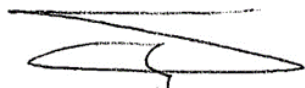
III. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité d'agglomération propose, au Conseil, d'accepter les projets d'arrêté mis en annexe au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

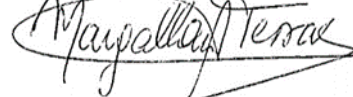
AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

v u :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010,
- le message N°4 du Comité d'agglomération du 8 septembre 2011,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Villars-sur-Glâne, une subvention d'un montant de CHF 225'380 sur la rubrique 650.522.37 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Parc urbain de Cormanon – Piste mixte vélos-piétons ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010,
- le message N°4 du Comité d'agglomération du 8 septembre 2011,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Fribourg, une subvention d'un montant de CHF 60'250 sur la rubrique 650.522.36 du budget d'investissement 2014 pour les mesures « Z 29 B, C, D : Création d'une zone à trafic modéré, maîtrise du risque de transit en Basse-Ville ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010,
- le message N°4 du Comité d'agglomération du 8 septembre 2011,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Fribourg, une subvention d'un montant de CHF 47'600 sur la rubrique 650.522.34 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Mise en sens unique de l'Avenue de la Gare – Carrefour du Temple ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010,
- le message N°4 du Comité d'agglomération du 8 septembre 2011,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Fribourg, une subvention d'un montant de CHF 26'400 sur la rubrique 650.522.35 du budget d'investissement 2014 pour la mesure « Carrefour Arsenaux – Pérolles – Gare ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

La Secrétaire générale :

Sébastien Dorthe

Corinne Margalhan-Ferrat